RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/03/2025 - A2025/002222 - 2016 B 01296 - 823 363 379 - VVR HOLDING

« VVR HOLDING »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €
- : -
Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 363 379
- : -

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février

Par voie électronique avec signature électronique

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie sur convocation régulière du Conseil de Surveillance conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il est procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : - Monsieur Jean-Michel DESPINASSE
- En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

SCRUTATEUR : - Monsieur David DESPINASSE agissant en qualité de représentant de la société « LA FINANCIERE BALDOMERIENNE »
Plus fort actionnaire présent à l'assemblée, acceptant ces fonctions.

SECRETAIRE : - Monsieur Laurent DESPINASSE
- Choisi par le Président et le scrutateur

Le Président constate que la feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur 242 534 titres sur les 338 698 titres que notre société détient dans le capital social de la société « D.F. FINANCES », société par actions simplifiée au capital de 6 047 090 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de

SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, représentant une branche complète et autonome d'activité, à la société. « 2VVR », Société par actions simplifiée à actionnaire unique, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes - 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 911 882 090, après audition des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux apports ;
- Approbation de cet apport et de sa rémunération par attribution à la société « VVR HOLDING » de 75 663 106 actions de 1 € devant être créées par la société « 2VVR » à titre d'augmentation de son capital ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE ;
- un exemplaire du BODACC ayant publié l'avis du projet d'apport partiel d'actif ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif ;
- les rapports de la société « FORVIS MAZARS », désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE ;

Puis le président déclare que tous les documents énumérés par la loi et les règlements ont été adressés à l'actionnaire et tenus à sa disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi. En outre, il déclare que les rapports du commissaire aux apports ont été tenus au siège social à la disposition de l'actionnaire dans les conditions édictées par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Il précise qu'à ce jour aucune opposition n'a été présentée par les créanciers sociaux à la suite de la parution de l'avis du projet d'apport partiel d'actif au BODACC.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président donne lecture du rapport du conseil de surveillance et de la convention d'apport partiel d'actif.

Il donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux apports.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture de la convention d'apport partiel d'actif signée le 20 janvier 2025 sous condition suspensive, du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux apports, approuve dans toutes ses dispositions cette convention et son annexe, aux termes de laquelle il est fait apport à la société « 2VVR » de 242 534 titres de la société « D.F. FINANCES », société par actions simplifiée au capital de 6 047 090 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, sur les 338 698 titres appartenant à notre société et composant une

branche complète et autonome d'activité, sur la base des comptes clos le 31 mars 2024 ainsi que du rapport du 19 décembre 2024 établi par la société « EY ADVISORY », pour un montant de 75 663 106 €, étant précisé que le passif est de 0 €, soit un apport net de 75 663 106 €.

Par singularité, l'opération envisagée porte exclusivement sur l'apport d'une participation portant sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés (« D.F. FINANCES »). En vertu de la réglementation comptable (règlement CRC n°2004-01 §1 (en partie), cet élément est à lui seul assimilé à une branche autonome et complète d'activité ouvrant droit au régime des apports partiels d'actifs.

L'assemblée générale prend acte que ledit apport sera rémunéré par l'attribution en totalité à la société « VVR HOLDING » de 75 663 106 actions de 1 € chacune, intégralement libérées, portant jouissance à compter de ce jour, à créer par la société "2VVR", soit une augmentation de capital de cette dernière d'un montant de 75 663 106 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'apport partiel d'actif ne sera réalisé définitivement qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société «2VVR» approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, et tout particulièrement à l'effet de signer l'avis de publicité, ainsi que la déclaration de régularité et de conformité, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président du directoire qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant ê par une personne autre que le président ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole. levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE	LES SCRUTA
[redacted]	[redacted]	[redacted]
✓ Certified by yousign	✓ Certified by yousign	✓ Certified by y

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT ROANNE
Le 03/03/2025 Dossier 2025 00003721, référence 4204P04 2025 A 00186
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

« VVR HOLDING »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €
- : -
Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 363 379
- : -

« 2VVR »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 10 000 €
- : -
Siège social : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes 9 Allée La Forézienne
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 911 882 090
- : -

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

- Monsieur David DESPINASSE, agissant en qualité de président du Directoire, expressément mandaté à cet effet, de la société « VVR HOLDING », Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 363 379,

- Monsieur David DESPINASSE, agissant en qualité de Président, expressément mandaté à cet effet, de la société « 2VVR », Société par actions simplifiée à actionnaire unique, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes - 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 911 882 090,

Ont, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

La présente déclaration de régularité et de conformité a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, de relater les opérations accomplies en vue de la réalisation d'un apport partiel d'actif de la société « VVR HOLDING » à la

société « 2VVR », ledit apport ayant été soumis au régime juridique des scissions et formant une branche autonome et complète d'activité.

I - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur requête conjointe des deux sociétés, la Présidente du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE a désigné en date du 29 janvier 2025, la société « MAZARS », nouvellement dénommée « FORVIC MAZARS », sise à [redacted] en qualité de commissaire aux cpports, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R.236-6 du Code de commerce.

II - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Suivant acte sous seings privés signé électroniquement en date du 20 janvier 2025, Monsieur David DESPINASSE, Président du Directoire de la société apporteuse « VVR HOLDING » et Président de la société bénéficiaire de l'apport « 2VVR », et ayant tous pouvoirs à cet effet, a établi et signé un projet de convention d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions aux termes duquel la société « VVR HOLDING » a fait apport à la société « 2VVR » de 242 534 titres sur les 338 698 qu'elle détient dans le capital social de la société « D.F. FINANCES », société par actions simplifiée au capital de 6 047 090 €, dont le siège social est à [redacted] immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, et composant une branche complète et autonome d'activité. Par singularité, l'opération envisagée porte exclusivement sur l'apport d'une participation portant sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés (« D.F. FINANCES »). En vertu de la réglementation comptable (règlement CRC n°2004-01 §1 (en partie), cet élément est à lui seul assimilé à une branche autonome et complète d'activité ouvrant droit au régime des apports partiels d'actifs.
Le tout est évalué à la somme totale de 75 663 106 €, sur la base du bilan et des comptes arrêtés à la date du 31 mars 2024, ainsi que du rapport du 19 décembre 2024 établi par la société « EY ADVISORY », à charge d'un passif de 0 €, soit un apport d'une valeur nette de 75 663 106 €. Ledit apport devant être rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 75 663 106 actions sociales nouvelles de 1 € chacune, à créer par la société réceptrice, soit une augmentation de capital de « 2VVR » de 75 663 106 €.

Une déclaration annexe (annexe I) à la convention d'apport exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

III. – DÉPÔT AU GREFFE ET INSERTION D'UN AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Par application de l'article L. 236-6, alinéa 2, du Code de commerce, ce projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE et en conformité des dispositions de l'article R. 236-2 du code de commerce, a fait l'objet d'un avis inséré au BODACC, du 23 janvier 2025

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

IV. – DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les sociétés «VVR HOLDING» et « 2VVR » ont mis à la disposition de leurs actionnaire au siège social, un mois au moins avant la réunion de leur assemblée générale extraordinaire approuvant l'apport, la convention d'apport partiel d'actif et ses annexes, les rapports du Conseil de Surveillance et du Président et le rapport du commissaire aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature effectués par la société «VVR HOLDING» à la société « 2VVR» et les avantages particuliers consentis a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la société « 2VVR» huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société « 2VVR» approuvant l'apport et l'augmentation de son capital corrélative. Il a été également déposé huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société «VVR HOLDING» au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la société « VVR HOLDING ».

V. – APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ APPORTEUSE «VVR HOLDING» ET DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES APPORTS " 2VVR "

1) Une assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2025 de la société apporteuse « VVR HOLDING », régulièrement convoquée et délibérant dans les conditions légales et réglementaires, a, connaissance prise des rapports du commissaire aux apports, approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur l'apport par la société « VVR HOLDING » à la société « 2VVR » d'une partie de sa participation détenue dans le capital social de la société « D.F. FINANCES », ci-dessus désignée, représentant une branche complète et autonome d'activité, évaluée à la somme nette de 75 663 106 €, sous condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société « 2VVR ».

2) Une assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2025 de la société « 2VVR » bénéficiaire de cet apport, régulièrement convoquée et délibérant dans les conditions légales et réglementaires, a également approuvé sans réserve ladite convention d'apport partiel d'actif et l'évaluation de l'apport ainsi que sa rémunération, connaissance prise du rapport du Président et des rapports du commissaire aux apports, et décidé d'approuver cet apport et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant de 75 663 106 € au moyen de la création de 75 663 106 actions nouvelles de 1 € chacune, toutes attribuées à la société " VVR HOLDING ", société apporteuse, et intégralement libérées.

Elle a constaté la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital susvisée à la date de l'assemblée susvisée du 24 février 2025 et modifié en conséquence les statuts.

VI. – PUBLICITÉ

Après la formalité d'enregistrement, l'avis prévu à l' article R.210-9 du code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales PAYSANS DE LA LOIRE du
, habilité pour le département de la LOIRE.

DÉCLARATION

La présente déclaration, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, est déposée au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en simple exemplaire en même temps que l'acte d'apport partiel d'actif et ses annexes et les statuts mis à jour de la société « 2VVR » ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des sociétés participantes, en vue de parvenir à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de "2VVR ".
Copie de cette déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE pour la société «VVR HOLDING» ainsi qu'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société apporteuse du 24 février 2025 conformément aux dispositions de l' article R.236-4 du Code de commerce.
Ces faits exposés et en conséquence, les soussignés déclarent et affirment que l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de la société « VVR HOLDING » à la société « 2VVR», l'évaluation dudit apport et sa rémunération, l'augmentation corrélative du capital de « 2VVR» et la modification subséquente de ses statuts ont été décidés et réalisés conformément à la loi et aux règlements.

Signé électroniquement le 24 février 2025

Pour la société « VVR HOLDING » M. David DESPINASSE Président du Directoire	Pour la société « 2VVR » M. David DESPINASSE Président
	